



**DELIBERATION
du
CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 080-218006450-20260327-D_2026_03_523-DE



SEANCE DU 27 MARS 2026

Date de la convocation
20/03/2026

Membres en exercice
29

Membres présents
28

Membres représentés

Membres absents/excusés
01

Nombre de suffrages
exprimés
28

L'an deux mille vingt-six, ; le 27 mars, dix-neuf heures le conseil municipal de la commune de Roye légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence du doyen d'âge, des membres du conseil municipal, Monsieur Jean-Pierre RAMU conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier VALIN, Mme Corinne FROMENTIN, M. Bruno THOREL, Mme Claire MIGNET, M. Éric GUIBON, Mme Géraldine ZKRZYNSKI, M. Robert DORIGO, Mme Aurélie DA SILVA, M. Fabrice FROMENTIN, Mme Ludivine GOY, M. Corentin THOREL, Mme Carole CHEVALIER, M. Emmanuel VANGHELUÉ, Mme Fabienne SOMMERMONT, M. Hervé LAMBELIN, Mme Frédérique PLET, M. Freddy DEMOEN, Mme Marilou CHEVALIER, M. Frédéric LEGUAY, Mme Marie-Laure BITZ, Mme Anne CHELLÉ, Mme Delphine DELANNOY, M. Yohann WILLMAN, M. Loic CARETTE, Mme Sophie SOUFFLET, M. Olivier DEVILLERS, M. Grégory BOSCO

ABSENTS REPRESENTES

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT : Mme Salima TIDDARI

A été nommée secrétaire Madame Marilou CHEVALIER

D2026-03-523

ÉLECTION DU MAIRE SOUS LA PRÉSIDENTE DU DOYEN D'ÂGE DU CONSEIL MUNICIPAL.

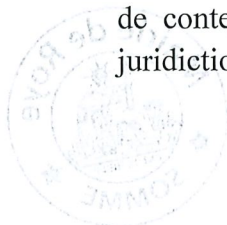
Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par le deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »



Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Vu l'article L2122-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal. Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal. »

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il convient de désigner un secrétaire de séance et 2 assesseurs parmi les membres du conseil pour l'élection du Maire (Traditionnellement, le plus jeune du conseil est désigné en tant que secrétaire)

- Secrétaire : Madame Marilou CHEVALIER
- Assesseur : Monsieur Corentin THOREL
- Assesseur : Monsieur Fabrice FROMENTIN

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, d'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après un appel de candidatures, il est proposé au vote

Candidat déclaré : Olivier VALIN

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :06

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 22

Majorité absolue des suffrages exprimés : 12

A obtenu : M. Olivier VALIN : 22

Est élu : M. Olivier VALIN, maire de la commune de Roye

Exécution de la délibération :

(Articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 30/03/2026

Enregistrée à la préfecture de la Somme le : 30/03/2026

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

